

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou
représentés : 12

Commune de MUHLBACH SUR BRUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2011

Séance ordinaire du 2 septembre 2011 – N° 4/2011

Sous la Présidence de Christine MORITZ, Maire

Secrétaire de la séance : M. Fabrice CASPAR

Etaient présents : M. BONEL Nicolas, 1^{er} adjoint - M. HUBER Daniel, 2^{ème} adjoint,
MM. BAADER Robert, CASPAR Fabrice, FIX Jean-Pierre, GAGNIERE Bernard, GROSS Jean-Marie,
HILD Jean-Paul, conseillers municipaux, Mmes QUARZETTI Sylvie, SCHMITTBIEL Danièle,
ZELLER Viviane, conseillères municipales

Etaient excusé(s) : MM. DEPREZ Gérard, HECHT Christian, GAUTHIER Jean-Marc, conseillers
municipaux

1/ Approbation du projet d'ordre du jour

Madame le Maire rajoute 2 points à l'ordre du jour :

- Enquête publique : SIAT BRAUN demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Présentation et approbation du plan de gestion de la forêt communale par Mrs Dretsch et Lachenal de l'O.N.F.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2011

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Travaux de voirie rue de la Montagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le devis de la Société Transroute pour un montant TTC de 147 409,39 € (123 252 € H.T.)

VOTE le financement suivant :

Fonds libre de la commune	90 076,91 €
Subvention espérée du Conseil Général (28 %)	34 510,56 €
Récupération T.V.A. (15,482 %)	22 821,92

DELEGUE le Maire pour signer et approuver les documents par convention ou devis
SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général la subvention espérée

4/ Indemnités du Conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Brigitte BOURST aux taux prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De lui accorder l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires (45,73 euros par an si secrétariat à temps complet ou 30,49 euros par an si secrétariat à temps partiel).

5/ Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle organisation du marché de l'électricité), la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) évolue.
L'ancienne taxe communale était proportionnelle au montant hors taxe de la facture d'électricité, incluant les consommations et l'abonnement du client. La nouvelle TCCFE est une taxe quantitative calculée sur la seule consommation d'énergie (kWh), et, de ce fait, vise à inciter le client à réduire sa consommation d'électricité.

Madame le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants et L 5212-24 à L 5216-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

- Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 5

Article 2 :

- Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Muhlbach sur Bruche

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6/ Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

7/ Recensement de la population 2012 : recrutement de 2 agents recenseurs

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le recensement général de la population de Muhlbach sur Bruche qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012

Décide de recruter 2 agents recenseurs

- L'agent recenseur externe sera rémunéré sur la base de référence de la grille indiciaire de l'adjoint administratif 2^{ème} classe (emploi administratif de catégorie C – échelle 3) 1^{er} échelon – indice brut 297 – indice majoré 295 (35 heures) en tant que vacataire. Les éventuels travaux supplémentaires donneront lieu à une compensation financière (heures supplémentaires). L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC.
- L'agent recenseur interne sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires par rapport aux heures effectuées durant le recensement. Cette mission se déroulera en dehors des heures de service.

8/ Subvention au Conseil de Fabrique

La chaufferie de l'église a été installée et financée par la commune en 2006. Celle-ci est tombée en panne début d'année. Le montant de la réparation s'est élevé à 1 707,29 €. Facture, que, le Conseil de Fabrique a prise à sa charge.

L'entretien de la chaufferie incombe à la commune, Mme le Maire propose de verser une subvention de 1 700 € au Conseil de Fabrique en compensation du paiement de cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le versement de cette subvention.

9/ S.D.E.A. : rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le rapport annuel pour l'exercice 2010

10/ Enquête publique : SIAT BRAUN : demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Un dossier est mis à la disposition des élus et de la population de la commune, relatif au projet de la Société SIAT BRAUN pour développer les activités du site d'Urmatt :

- Production de chaleur et d'électricité grâce à une unité de cogénération, par la combustion de sous-produits de bois,
- L'utilisation de la chaleur produite pour le séchage des sciages et de sciures,
- La fabrication de granulés à base de sciures sèches

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public du 20 septembre au 20 octobre 2011 inclus le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la mairie d'Urmatt :

- Mardi 20 septembre 2011 de 9 h à 12 h
- Mardi 27 septembre 2011 de 9 h à 12 h
- Mercredi 5 octobre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 13 octobre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 20 octobre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

11/ Forêt communale de Muhlbach sur Bruche : révision d'aménagement

Madame le Maire expose :

- que l'aménagement de la forêt communale pour la période 1993-2010 est expiré

- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale a été présenté par l'Office National des Forêts,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032

12/ Divers

Madame Quarzetti informe le Conseil qu'elle ne souhaite plus être présidente de la Commission Animation. Madame Danièle SCHMITTBIEL prend la relève de la présidence.

Madame le Maire communique les prochaines manifestations :

- 1^{er} octobre : marche automnale organisée par l'ASCL
- 2 octobre à 16 h : concert à l'église
- 8 octobre : marché d'automne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15